

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-011-18509/25/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société Telstar relatif à un marché de location et maintenance d'un système de pompage 140464

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La société TELSTAR a été attributaire de l'accord cadre n° Z240397F00, notifié le 31 janvier 2025, ayant pour objet la location et la maintenance d'un système de pompage 24h/24 et 7j/7. Le montant estimatif de l'accord cadre s'élevait à 1 174 241.64 € HT. Les prestations commandées ont été réalisées.

L'entreprise a adressé une demande d'indemnisation d'un montant de 130 289 € HT, soit 156 346,80 € TTC au motif qu'une partie des prestations réalisées à la demande la Métropole n'a pas été rémunérée. En effet, la location du matériel s'étendant jusqu'au 22 avril 2025 par bon de commande, il a été convenu de rédiger un ordre de service de prix nouveaux afin d'ajouter les prix de gardiennage de janvier 2025 à avril 2025. Cet OS ayant été signé le 26 mars 2025, 3 jours après la date de fin de marché, il n'a pas pu être appliqué.

Au regard des éléments avancées par l'entreprise et des constats réalisées sur site, la Métropole engage une procédure d'indemnisation. Il est donc proposé par la présente délibération d'adopter le protocole ci-joint, pour un montant de 130 289 € HT, soit 156 346,80 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'accord cadre n°Z240397F00 relatif à la location et la maintenance d'un système de pompage 24h/24h et 7j/7j ;
- La demande de l'entreprise TELSTAR présentée le 3 juillet 2025 concernant l'accord cadre susvisé.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de recourir à la procédure indemnitaire afin de permettre le règlement amiable des sommes dues à l'entreprise TELSTAR ;
- Que la stricte application du protocole indemnitaire permet de clore définitivement le différend de l'exécution de l'accord cadre n°Z240397F00 relatif à la location et la maintenance d'un système de pompage 24h/24h et 7j/7j, et entraîne que l'entreprise TELSTAR renonce à toute instance et action future devant les tribunaux sur le fondement de ce même litige.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure indemnitaire avec l'entreprise Telstar afin de régler les sommes restantes dues au titre de l'accord cadre n°Z240397F00.

Article 2 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé, portant sur un montant indemnitaire de 130 289 euros HT soit 156 346,80 euros TTC au titulaire de l'accord cadre susvisé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement, en section d'investissement : autorisation de programme n° D410G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°240301000D, « Travaux réseaux Zone sud ».

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Assainissement » et du programme « Assainissement » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ1 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI